EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Fractionner le revenu de sources non enregistrées avec le conjoint

Le régime fiscal canadien des particuliers est généralement un système d'impôt progressif. Plus votre revenu est élevé, plus le taux d'imposition qui s'appliquera à celui-ci sera élevé. Les conseillers fiscaux et les conseillers en sécurité financière pourraient recommander des stratégies de fractionnement du revenu afin de réduire au minimum l'impôt des couples où une personne gagne beaucoup plus d'argent que l'autre. Certains propriétaires d'entreprise répartissaient leur revenu entre les membres de leur famille, qui n'avaient peut-être pas participé activement aux activités de l'entreprise. En 2018, des règlements ont été adoptés afin d'empêcher les particuliers qui sont propriétaires d'une entreprise de réduire l'impôt total sur le revenu de leur famille au minimum en appliquant l'impôt sur le revenu fractionné (IRF). L'objectif est d'éliminer les avantages fiscaux liés au fractionnement du revenu dans les cas où le revenu d'un membre de la famille n'est pas raisonnable pour le travail qu'il a effectué pour l'entreprise. Des règles d'attribution font également en sorte que le revenu qu'un conjoint ou qu'un enfant gagne sur le montant qui lui a été donné par son conjoint ou son parent, respectivement, s'ajoute au revenu de la personne qui lui a donné cet argent. Est-ce que cela signifie que le fractionnement du revenu n'est plus possible?

Vivek est propriétaire d'une entreprise prospère et détient personnellement un portefeuille de placements considérable. Son revenu provenant de sa rémunération au travail ainsi que de son revenu de placements le place dans le taux d'imposition marginal le plus élevé. Sa femme, Ishani, est une mère au foyer qui élève les trois enfants du couple et qui prend soin de la

Peter A. Wouters
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques au pays, tant aux conseillers qu'à la clientèle, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier agréé, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'intermédiaire, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Empire Vie

Fractionner le revenu de sources non enregistrées avec le conjoint

mère de Vivek. Comment Vivek peut-il réorganiser ses affaires pour réduire l'impôt qu'il paie sur son portefeuille de placements et éviter que le revenu lui soit réattribué? Peut-il fractionner son revenu avec sa femme et ne pas être pénalisé par le ministère du Revenu?

Vivek peut prêter, mais pas donner, de l'argent à sa femme Ishani à des fins de placement. Il pourrait faire la même chose avec ses enfants ou verser l'argent dans une fiducie mise en place pour ses enfants d'âge mineur. Faites très attention lorsque vous mettez en place une fiducie dans le cadre de cette stratégie. Dans ce scénario, Ishani investit l'argent qu'elle reçoit. Vivek doit lui charger l'intérêt sur le prêt, qui doit correspondre au taux d'intérêt prescrit au moment où il lui prête de l'argent. Le taux prescrit est un taux d'intérêt déterminé par l'Agence du revenu du Canada chaque trimestre qui s'approche du taux des bons du Trésor à court terme. Le taux courant le 1er avril 2023 était de 4 %. Ce taux demeurera en vigueur pour la durée du prêt, qui peut être de plusieurs années, pourvu qu'Ishani paie l'intérêt prescrit à Vivek. La variation du taux d'intérêt prescrit par la suite n'a pas d'importance. Ishani pourrait être en mesure de déduire de son revenu de placement, à titre de dépense, l'intérêt annuel sur les fonds empruntés.

Ishani, la bénéficiaire du prêt, doit absolument payer l'intérêt au moins annuellement, avant le 30 janvier de l'année suivant l'année au cours de laquelle l'intérêt s'est accumulé, et ce, pour chaque année subséquente au cours de laquelle le prêt est impayé. Il serait préférable que la stratégie soit décrite dans un document officiel. Si Ishani paie l'intérêt à temps chaque année, aucun revenu de placement d'Ishani ne sera réattribué à Vivek. Cela comprend l'intérêt, les dividendes et les gains en capital. Vivek doit déclarer l'intérêt de 4 % qu'il reçoit comme revenu sur sa déclaration de revenus pour l'année civile au cours de laquelle il reçoit ce paiement. Si Ishani ne paie pas l'intérêt à temps, les revenus de placements ou, plus précisément, les gains sur le montant initial que Vivek lui a prêté, seront assujettis aux règles d'attribution jusqu'à ce que le prêt soit complètement remboursé. Les gains réinvestis sont imposés à Ishani.

Les règles de remboursement sont très strictes. Si la femme de Vivek rate un paiement, ne serait-ce que d'un jour, l'exemption du prêt aux règles d'attribution ne s'applique plus, pour l'année en question ainsi que les années subséquentes. La stratégie de fractionnement du revenu et de réduction de l'impôt ne fonctionnera plus. Vivek se retrouvera à la case départ.

Si la stratégie de planification fiscale est mise en œuvre correctement et bien respectée, elle peut permettre de réduire le montant total de l'impôt sur le revenu qu'Ishani et Vivek devront payer en tant que famille. Cette stratégie est particulièrement attrayante dans le contexte actuel en raison des faibles taux d'intérêt prescrits et de la remontée prévue du marché boursier.

© 2023 par Peter A. Wouters

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité MD

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-2825-EN-06/23